

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale, à déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet porte sur l'implantation du terminal de l'extension de la ligne de métro B du réseau lyonnais, du pôle multimodal de transport qui lui est associé et d'un programme immobilier mixte d'environ 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (1 500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires et commerciales et 4 300 m<sup>2</sup> réservés à la construction d'équipements publics, petite enfance, scolaire, sportif).

Pendant la durée de l'enquête, du 28 septembre 2020 à 8h30 au 30 octobre 2020 à 17h30, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairie de SAINT GENIS LAVAL, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>.

Celui-ci comprend une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, et du mémoire en réponse de la Métropole, une demande d'autorisation environnementale comportant un volet eaux pluviales, un volet défrichement, et un volet dérogation espèces et habitats protégés, assortie de la notification par la DRAC d'arrêtés imposant des prescriptions de mesures d'archéologie préventive, et de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 7 mai 2020 avec le mémoire en réponse de la Métropole, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 relative au projet de mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon et un dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête unique, pour les trois procédures (déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation environnementale) sur support papier déposé en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera ouvert par le maire, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « projet ZAC Vallon des Hôpitaux » à l'adresse de la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr)

-ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>  
Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

M. Gérard GIRIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT GENIS LAVAL aux dates et heures suivantes :

<b>Le 1<sup>er</sup> octobre 2020</b>	De 9h à 11h
<b>Le 6 octobre 2020</b>	De 15h30 à 17h30
<b>Le 12 octobre 2020</b>	De 9h à 11h
<b>Le 24 octobre 2020</b>	De 9h à 11h
<b>Le 30 octobre 2020</b>	De 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête-ouvert au siège de l'enquête, et scannées avec celles déposées au registre papier pour être transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de SAINT GENIS LAVAL, OULLINS et PIERRE BENITE et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole à Mme Marion BAUDOUIN, Cheffe de projets, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation au développement urbain et au cadre de vie, direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, 20 rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03, ou sur l'adresse suivante : [enquetepubliqueVDH@grandlyon.com](mailto:enquetepubliqueVDH@grandlyon.com).

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires-service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, OULLINS et PIERRE-BENITE, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service  
Laurent GARIPUY